



TRAIL URBAIN DE SÈTE - 2026

« Défi du Mont Saint Clair »

Règlement Général de la Course

« DEFI DU MONT SAINT CLAIR : TRAIL URBAIN DE SÈTE » est une épreuve pédestre organisée par l'association SÈTE THAU TRIATHLON le Dimanche 08 Novembre 2026, répondant à la réglementation des courses hors stade.

4 courses sur 3 parcours sont proposées :

- 20 km et 730 m de Dénivelé +
- 13 km et 340 m de Dénivelé +
- 8 km et 100 m de Dénivelé +
- Marche 8 km et 100 m de Dénivelé +

+ une course Kids (en cours de validation)

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible. Parcours visible sur <http://sete-thau-triathlon.fr/>

Le parcours n'est pas conforme à une compétition pour nos amis concurrents Handisport.

1- LIEU

L'organisation (accueil, départ, arrivée, vestiaires, podium, village partenaires, secours) se situe à la Place Roger Théron , Avenue Jean Monnet 34200 SÈTE. Départ 09h30 le dimanche 08 novembre 2026 Avenue Jean Monnet, 34200 SETE

2- ACCÈS À L'ÉPREUVE

L'épreuve est ouverte :

- à partir de la catégorie junior pour le 20 km
- à partir de la catégorie cadet pour le 8 km et le 13 km

L'épreuve est accessible aux licences Athlétisme Compétition et les licences FSGT Omnisport. **Pas de licences FFTRI pour cette course, règlement de la FFA.**

Pour tous les autres participants majeurs, les coureurs non-licenciés ou licenciés à une autre fédération que celles citées ci-dessus, devront présenter une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr/> dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 12 mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les participants mineurs, les coureurs devront présenter à l'organisateur soit :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations,
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du PPS par sa présentation directe ou la présentation d'une licence FFA ou FSGT Omnisports.

A défaut, toute participation sera exclue.

CAS PARTICULIER DES COUREURS ÉTRANGERS

L'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de tout sport en compétition ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme. Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

3- UTMB INDEX 20K

Terminer une course UTMB Index vous permettra d'actualiser votre UTMB Index. Cependant, vous ne collecterez pas de Running Stones, élément indispensable pour participer au tirage au sort de l'UTMB Mont-Blanc.

Une course UTMB Index permet aux coureurs d'actualiser leur UTMB Index dans la catégorie correspondante (20K, 50K, 100K ou 100M) et de bénéficier de conditions d'accès privilégiées aux courses des UTMB World Series Events ou Majors. Les conditions d'accès privilégiées correspondront à :

- Une période de pré-inscription exclusive
- Les meilleurs tarifs possible
- Un accès à l'ensemble des places disponibles sur la base du premier inscrit, premier servi

**Dans le cas d'une course qui met un place un tirage au sort car elle affiche complet chaque année, le tirage au sort sera uniquement accessible aux détenteurs d'un UTMB Index valide.*

4- INSCRIPTIONS ET TARIFS

Ouverture des inscriptions le 1^{er} avril 2026

Inscriptions en ligne sur ATS SPORT

https://www.ats-sport.com/insc.php?id_epreuve=

pour les 100 premiers :

20 km : 26 €

13 km : 18 €

8 km : 10 €

8 km marche : 10 €

à partir du 101ème :

20 km : 27 €

13 km : 19 €

8 km : 11 €

8 km marche : 11 €

à partir du 25 octobre 2026 :

20 km : 30 €

13 km : 22 €

8 km : 14 €

8 km marche : 14 €

Sur place le samedi 07 novembre 2026 après-midi (sauf si complet) :

20 km : 32 €

13 km : 24 €

8 km : 16 €

8 km marche : 16 €

Dossards solidaires :

20 km : 100 € (50 dossards disponible)

Avec le dossard solidaire vous soutenez l'association « les dys mille pas » et bénéficiez d'une réduction fiscale de 66 €.

L'intégralité des sommes collectées sera reversée à l'association.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf pour raison médicale avec production d'un justificatif médical. Tout engagement est personnel.

Le transfert d'inscription est autorisé via une bourse d'échange sur le site ATS et nécessite de contacter l'organisateur.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5- RETRAIT DES DOSSARDS ET PROGRAMME

Retrait des dossards sur présentation d'une pièce d'identité :

- Samedi 07 novembre de 16h00 à 19h30
local du SÈTE Thau Triathlon , Stade Joliot Curie , Complexe Sportif du Lido,
Rue du Dauphiné – SÈTE
- Dimanche 08 Novembre de 8h à 9h15, Place Roger Théron

Avenue Jean Monnet

09h00 : Départ Kids (sous réserve de la validation)

09h30 : Départ 20 Km

09h40 : Départ 8 Km Trail

09h50 : Départ 13 km

09h55 : Départ 8 km Marche

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles ou ceinture porte dossard. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

6-RÉCOMPENSES ET RÉSULTATS

Seront récompensés pour chaque course , les 3 premières femmes, les 3 premiers hommes au scratch individuel

Pour la marche, les 3 premières femmes, les 3 premiers hommes au scratch individuel

Récompenses pour la course Kids sous réserve de validation de l'épreuve

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Les résultats sur <http://sete-thau-triathlon.fr/> ou Ats Sport

7-ORGANISATION ET RÈGLES GÉNÉRALES

ACCOMPAGNATEURS

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, ou s'alimenter sur les ravitaillements.

CHRONOMÉTRAGE ET POINTS DE CONTRÔLE

Le chronométrage sera assuré par un dispositif à la cheville ou au dossard. Chaque concurrent doit installer son dossard et le bracelet électronique, fournis par l'organisation comme indiqué sans y apporter de modification. Des contrôles électroniques seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.

BARRIÈRES HORAIRES - MISE HORS COURSE

Limite horaire 03h30 SUR TOUS LES PARCOURS

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

AUTRES POSSIBILITÉS DE MISE HORS COURSE

- en cas de ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet
- en cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors zones de ravitaillement. (Soit plus de 100 mètres après le ravitaillement).

« RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT »

La course traverse un site classé "NATURA 2000" sur la partie sud-ouest de la Corniche, le sentier longeant des habitats d'intérêts communautaires, il sera interdit de divaguer hors du sentier (valable pour les coureurs et spectateurs) des barrières en bois de protection sont aménagées à cet effet.

Le site classé ONF "La forêt domaniale des Pierres Blanches " sera emprunté par les coureurs.

RAVITAILLEMENTS

SÈTE TRAIL URBAIN est une épreuve spécifique. Les concurrents sont considérés en totale autonomie entre chaque ravitaillement.

3 Ravitaillements sont prévus : 9 km / 12 km / Arrivée.

POUR UN RAVITAILLEMENT ECO-RESPONSABLE, GOBLETES LIMITEES SUR LES RAVITOS, PREVOIR SA GOURDE OU ECO-CUP.

SIGNALISATION

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels indiquant les difficultés et les dangers éventuels seront signalés par des marquages éphémères au sol et de la rubalise.

Les carrefours urbains seront protégés par la Police Municipale, des signaleurs avec un gilet fluorescent, un K10 et un portable et des panneaux k2 indiquant le mot course.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

SERVICE MÉDICAL

Poste fixe à l'arrivée : 1 médecin, 2 secouristes, une ambulance avec DSA, une tente avec lits. Poste mobile au KM 8,5 : 1 médecin, 2 secouristes, 1 ambulance avec DSA. La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou un véhicule de sécurité et/ou une équipe de brancardage.

ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. L'organisateur a souscrit une assurance Responsabilité Civile /AIAC propre à l'événement, mais chaque concurrent et bénévole de l'organisation devra être couvert par sa propre assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il incombe aux non licenciés de souscrire une responsabilité civile ou de vérifier auprès de leur assureur si cette garantie est acquise lors de sinistres survenus sur une telle manifestation. Les non licenciés doivent également s'assurer eux-mêmes en « individuelle accident ».

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à une pathologie antérieure à la course. Les coureurs autorisent le service médical à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.

JURY D'ÉPREUVE ET RÉCLAMATIONS

Il est composé par :

- le comité d'organisation
- l'équipe médicale présente sur la course

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Il peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes contrôlées recevront leurs récompenses dès la connaissance des résultats antidopage.

UTILISATION D'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs « DEFI DU MONT SAINT CLAIR : TRAIL URBAIN DE SÈTE », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.